Département du Morbihan Arrondissement de Pontivy

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260914-140926_02-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit ROLLAND, Maire.

Etaient présent(s) : M. BELLEC Gwenaël, Mme BRUNEAU Claire, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoit, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent(s) : M. BELLEC Nicolas, M. LE QUINTREC Jean-No

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir : M. BERNARD Miguel à Mme BESSE Nolwenn, M. CAHAREL François à Mme BRUNEAU Claire, M. LE GAL Olivier à M. ROLLAND Benoit, Mme POSTIC Perrine à M. BELLEC Gwénaël

Secrétaire de séance : Mme GARO Sandrine

Date de la convocation : 9 septembre 2026

DELIBERATION N°140926_02 : MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du conseil municipal dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur ne peut déroger aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

VU l'article L. 2121-8 du CGCT,

VU l'installation du nouveau Conseil municipal le 20 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par quinze voix pour et deux voix contre (Mme BRUNEAU Claire et M. CAHAREL François) :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal de Moustoir-Ac tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.
- **RAPPELE** que les décisions prises en application du règlement intérieur peuvent également faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir.
- **DIT** que le règlement intérieur précédemment adopté, le cas échéant, cesse de s'appliquer à compter de l'adoption du présent règlement.

Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260914-140926_02-DE

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
Benoît ROLLAND

MAIRIE DE MOUSTOIR AC
* 56 *